

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE  
AFFICHE LE 09 JUILLET 2014

**SEANCE DU 07 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze et le 07 Juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Juillet 2014

*Présents (26) : MMS* F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, G. GASC, K. BENSADA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI

*Excuse (3) : MMS* E. DI BERNARDO (Procuration à J-P.DUHAL), R. ALA (Procuration à Y.MESNARD), C. COLONNA (Procuration à A.GRACIA),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE  
EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 67 DU 06 JUIN 2014 PORTANT DELEGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE.**

N°64 Convention de prestation de service avec l'association RECREATION.

N°65 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Yann FINATEU

N°66 Signature des marchés pour l'exécution des travaux dans le cadre de la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours.lot N°9

N°67 Signature des marchés pour l'exécution des travaux dans le cadre de la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours lot N°2

N° 68 Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société DIGITECH

N°69 Signature d'un contrat de maintenance avec la société POLYTECH

N°70 Tarification de la restauration scolaire et des activités ALSH du mercredi après-midi

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

- 1<sup>ère</sup> délibération : Règlement intérieur du Conseil municipal  
 2<sup>ème</sup> délibération : Décision modificative n°2 au budget principal 2014  
 3<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône – Aide à la sécurisation de l'alimentation en eau potable – Mise en œuvre du forage d'exploitation  
 4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings.  
 5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings.  
 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône – Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau.  
 7<sup>ème</sup> délibération : Création d'un trottoir et d'un réseau pluvial sur la route départementale 44<sup>E</sup> à Lascours Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat  
 8<sup>ème</sup> délibération : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux  
 9<sup>ème</sup> délibération : Création de sept contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI).  
 10<sup>ème</sup> délibération : Convention relative aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Général.  
 11<sup>ème</sup> délibération : Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol Présidence du Conseil d'Administration  
 12<sup>ème</sup> délibération : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique  
 13<sup>ème</sup> délibération : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## DELIBERATIONS

1<sup>ère</sup> délibération :

### **91/2014- Règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE (L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)**

➤ ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

2<sup>ème</sup> délibération :

## 92/2014- Décision modificative n°2 au budget principal 2014

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2014 voté le 14 avril 2014 ;

VU les notifications de dotations de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2014 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

|                                                                                   |   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre 74 – nature 74834 – fonction 01<br>Compensations taxes foncières         | = | + 16 073.00 € |
| Chapitre 74 – nature 748345 – fonction 01<br>Compensations taxes habitation       | = | + 11 903.00 € |
| Chapitre 74 – nature 748314 – fonction 01<br>Compensations taxes professionnelles | = | - 1 843.00 €  |
| Chapitre 74 – nature 7411 – fonction 01<br>Dotation forfaitaire                   | = | + 12 302.00 € |
| Chapitre 74 – nature 74121 – fonction 01<br>Dotation solidarité rurale            | = | + 11 703.00 € |
| Chapitre 74 – nature 74127 – fonction 01<br>Dotation nationale de péréquation     | = | + 273.00 €    |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

|                                                                             |   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre/nature 023 – fonction 01<br>Virement à la section d'investissement | = | + 50 411.00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|---------------|

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

|                                                                               |   |               |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| Chapitre/nature 021 – fonction 01<br>Virement de la section de fonctionnement | = | + 50 411.00 € |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|---------------|

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

|                                                                    |   |               |
|--------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 13 - nature 2188 – fonction 211<br>Equipements scolaires | = | + 4 000.00 €  |
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020<br>Matériel technique    | = | + 5 000.00 €  |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 020<br>Bâtiments communaux   | = | + 10 000.00 € |
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 024<br>Mobilier              | = | + 3 370.00 €  |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212<br>Bâtiments scolaires   | = | + 28 041.00 € |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)**

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2014 ;
- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 telle qu'annexée.

### 3<sup>ème</sup> délibération :

#### **93/2014- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Aide à la sécurisation de l'alimentation en eau potable - Mise en œuvre du forage d'exploitation**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère.

Afin de répondre aux recommandations de Monsieur Le Préfet concernant la sécurisation du forage existant, la régie municipale de l'eau a souhaité effectuer une nouvelle recherche en eau et a fait réaliser un forage de reconnaissance en grand profondeur sur le site du Gravier- La Colombière.

Les résultats de ces recherches étant très satisfaisants, il est possible maintenant de passer aux travaux d'aménagement du site afin de permettre une exploitation pérenne du nouveau forage.

Le coût de ces travaux est estimé à 642 000,00 € HT

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour financer les travaux d'aménagement et de mise en œuvre du forage d'exploitation.

### 4<sup>ème</sup> délibération :

#### **94/2014- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings.**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe.

Dans le cadre de la convention multi sites pour la réhabilitation à court terme de programme d'habitat mixte, en accord avec la politique foncière de la Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier procède à des missions d'acquisitions foncières et de portage financier. Cela a été le cas pour la propriété RINN cadastré Section n° AC 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> supportant une maison individuelle, pour une valeur vénale de 300000€.

Ce tènement immobilier devait être utilisé pour la réalisation de logements sociaux. Devant le prix du foncier 300000€ et le nombre de logements susceptibles d'y être créés (9 logements) les bailleurs sociaux n'arrivent pas à équilibrer cette opération.

C'est pourquoi, devant cette difficulté la commune souhaite acquérir ce bien au prix négocié lors de la cession RINN/EPF soit 300000€, pour y réaliser un parking.

Le Conseil Municipal, l'exposé DU RAPPORTEUR entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

➤ DECIDE d'acquérir auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER les parcelles cadastrées S° AC 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, au prix de 300000€.

➤ DIT que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un parking qui s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine du centre ancien,

➤ DECIDE pour cette acquisition destinée à la réalisation d'un équipement public (parkings) de solliciter l'aide du Conseil Général des BOUCHES DU RHONE, au taux le plus élevé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette acquisition.

### 5<sup>ème</sup> délibération :

#### **95/2014- Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre d'une acquisition foncière pour la création de parkings**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe

Dans le cadre de la convention multi sites pour la réhabilitation à court terme de programme d'habitat mixte, en accord avec la politique foncière de la Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier procède à des missions d'acquisitions foncières et de portage financier. Cela a été le cas pour la propriété RINN cadastré S° AC 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> supportant une maison individuelle, pour une valeur vénale de 300000€.

Ce tènement immobilier devait être utilisé pour la réalisation de logements sociaux. Devant le prix du foncier 300000€ et le nombre de logements susceptibles d'y être créés (9 logements) les bailleurs sociaux n'arrivent pas à équilibrer cette opération.

C'est pourquoi, devant cette difficulté la commune souhaite acquérir ce bien au prix négocié lors de la cession RINN/EPF soit 300000€, pour y réaliser un parking.

Le Conseil Municipal, l'exposé de rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- DECIDE d'acquérir auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER les parcelles cadastrées S° AC 209 et 210 d'une contenance totale de 562m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, au prix de 300000€.
- DIT que cette acquisition est destinée à la réalisation d'un parking qui s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine du centre ancien,
- DECIDE pour cette acquisition destinée à la réalisation d'un équipement public (parkings) de solliciter l'aide du Conseil Régional de la région PACA, au taux le plus élevé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette acquisition.

### 6<sup>ème</sup> délibération :

#### **96/2014- Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau.**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller

Le projet d'aménagement des boulevards Piot et Clémenceau représente un enjeu important d'aménagement urbain car ces boulevards sont destinés à devenir les axes majeurs de la future organisation urbaine. En effet, ces voies relieront la route départementale 96 à la future voie de Valdonne.

L'objectif principal de l'aménagement est de réduire les vitesses pratiquées, de réorganiser le stationnement, de donner plus de place à la vie locale et d'améliorer le cadre de vie.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 288 897,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer les travaux, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (, **J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI**)

- ANNULE la délibération n° 18/2014 du 10 mars 2014
- APPROUVE le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer les travaux de requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux

1 288 897,00 €

|                                                                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Participation accordée par le Conseil Général 13 en 2012<br>Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (8,05 %)     | 103 790,00 € |
| Participation accordée par la Préfecture des BDR en 2012<br>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (4,42 %)         | 57 000,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 en 2014<br>Subvention exceptionnelle (59 %)                          | 760 449,00 € |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR en 2014<br>Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (7,56 %) | 97 500,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le<br>cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (0,77 %) | 10 000,00 €  |
| Autofinancement Commune (20,20 %)                                                                                          | 260 158,00 € |

7<sup>ème</sup> délibération :

**97/2014- Création d'un trottoir et d'un réseau pluvial sur la route départementale 44<sup>E</sup>  
à Lascours Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de  
l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller

L'assemblée est informée du projet de création d'un trottoir et d'un réseau pluvial sur la route départementale 44<sup>E</sup> en agglomération dans le hameau de Lascours.

Le coût total de ces travaux est estimé à 32 235,00 € HT.

Cette dépense sera inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager financièrement la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible pour financer les travaux de création d'un trottoir et d'un réseau pluvial sur la route départementale 44<sup>E</sup> en agglomération dans le hameau de Lascours.

8<sup>ème</sup> délibération :

**98/2014- Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

Par délibération n° 30 du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer des emplois et d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de certains emplois à temps non complet.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste et des départs intervenus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)**

- DECIDE d'ouvrir :
  - 5 emplois d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - 2 emplois d'Atsem 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 24 h 30
  - 1 emploi d'Atsem 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 22 h 45
  - 1 emploi d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un CDI L 1224-3
- AUGMENTE le temps de travail hebdomadaire :
  - 4 emplois d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de 31 h 30 à temps complet
  - 1 emploi d'Atsem 1<sup>ère</sup> classe de 31 h 30 à temps complet
  - 1 emploi d'Atsem 1<sup>ère</sup> classe de 28 h 00 à temps complet
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-joint:

| <b>ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE</b>         |                   |                            |                          |                 |
|------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|
| <b>GRADES OU EMPLOIS</b>                             | <b>CATEGORIES</b> | <b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIFS POURVUS</b> | <b>DONT TNC</b> |
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                         |                   |                            |                          |                 |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A                 | 1                          | 1                        |                 |
| Attaché principal                                    | A                 | 2                          | 2                        |                 |
| Attaché                                              | A                 | 1                          | 0                        |                 |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe          | B                 | 3                          | 2                        |                 |
| Rédacteur                                            | B                 | 4                          | 4                        |                 |
| Adjoint adm. pal 2 <sup>e</sup> classe               | C                 | 3                          | 1                        |                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe          | C                 | 12                         | 9                        |                 |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe          | C                 | 12                         | 9                        | 2               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>38</b>                  | <b>28</b>                | <b>2</b>        |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                             |                   |                            |                          |                 |
| Ingénieur principal                                  | A                 | 1                          | 1                        |                 |
| Technicien territorial                               | B                 | 1                          | 0                        |                 |
| Agent de maîtrise principal                          | C                 | 5                          | 5                        |                 |
| Agent de maîtrise                                    | C                 | 2                          | 2                        |                 |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe        | C                 | 7                          | 7                        |                 |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe    | C                 | 18                         | 12                       | 2               |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe              | C                 | 6                          | 5                        | 2               |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe              | C                 | 32                         | 26                       | 3               |
| <b>TOTAL</b>                                         |                   | <b>72</b>                  | <b>58</b>                | <b>7</b>        |

| <b>SECTEUR SOCIAL</b>           |   |            |            |           |
|---------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Assistant socio-éducatif        | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1ère classe          | C | 8          | 8          | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe            | C | 1          | 0          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe     | C | 8          | 5          | 5         |
| Agent social 2e classe          | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>19</b>  | <b>15</b>  | <b>7</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>         |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe | C | 1          | 1          |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe | C | 1          | 0          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>2</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>  |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>        |   |            |            |           |
| Animateur                       | B | 1          | 1          |           |
| Adjoint d'animation 2e classe   | C | 3          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>        |   |            |            |           |
| Chef de police                  | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal        | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                         | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |   | <b>142</b> | <b>113</b> | <b>17</b> |



### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-------------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB 330 | ART3 AI<br>1      | 1                    |
| Agent de maîtrise principal                | C          | TECH    | IB 530 | ART3 AI<br>1      | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB330  | Art 3 AI 1        | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB336  | Art 3 AI 1        | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 348 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB 389 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe     | C          | ADM     | IB481  | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 516 | CDI<br>L 1224-3   | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 576 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | IB 614 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | IB 646 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821 | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 576 | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe              | C          | ANIM    | IB 297 | CDDART<br>3 AI 2  | 5                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |                   | <b>38</b>            |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | C          | 1                      | 0                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 1                    |
| Adjoint administratif 2ème classe             | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>4</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |
| Technicien                                    | B          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique 2e classe                   | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>8</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>12</b>              | <b>8</b>             |

| ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX |           |         |        |         |                      |
|--------------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|----------------------|
| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)       | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS<br>POURVUS |
| Technicien                                       | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                    |

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

9<sup>ème</sup> délibération :

**99/2014- Création de sept contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI).**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

CONSIDERANT que dans la continuité de sa politique d'Insertion des jeunes sans emploi et dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI), la Commune de Roquevaire a décidé de créer 7 emplois d'accompagnement dans les conditions fixées ci-après :

- Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La Commune s'inscrit dans la pérennisation de ces emplois, en ouvrant le recrutement dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminé (CDD) de 2 ans de droit privé, au terme duquel les jeunes, qui auront donné satisfaction, pourront être stagiaires, puis titulaires.
- L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.
- La prescription des Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Aubagne/Bassin de l'Huveaune ou du pôle emploi.

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- DECIDE de créer le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :
  - 3 emplois d'agent d'entretien des locaux scolaires
  - 2 emplois d'animateur ALSH et périscolaire
  - 2 emplois de plombiers pour la Régie des Eaux
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Mission Locale ou le pôle emploi ainsi que les CDD de 2 ans de droit privé, établis dans le cadre du recrutement.
- DECIDE la dépense correspondante est prévue au budget 2014 de la Commune et de la Régie des Eaux

10<sup>ème</sup> délibération :

**100/2014- Convention relative aux transports scolaires relevant de la compétence du Conseil Général.**

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

VU les dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Education ;

CONSIDERANT que le Conseil Général 13 est l'organisateur principal des transports scolaires des élèves domiciliés sur le département ;

CONSIDERANT que la commune de Roquevaire est organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang en ce qui concerne l'information des administrés et l'instruction des dossiers de demande de transport scolaire des élèves de son territoire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, convention qui a pour objet de déterminer les rôles respectifs du Département des Bouches du Rhône et de la Commune en matière d'organisation des transports scolaires des élèves.

11<sup>ème</sup> délibération :

**101/2014- Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol  
Présidence du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Maurice CAPEL, Adjoint.

VU la délibération n° 64/2014 du 14 Avril 2014 du Conseil Municipal de Roquevaire relative à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol ;

VU la délibération n°21/2014 du 18 Avril 2014 du Conseil Municipal d'Auriol relative à la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le Président du conseil d'Administration parmi les représentants des communes de Roquevaire et d'Auriol en tenant compte du régime des incompatibilités au regard des dispositions de l'article L. 315-10 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret.

Sur 29 voix, Monsieur Yves MESNARD obtient **24 votes POUR et 5 votes BLANCS (J-L GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC, D. MASCARELLI)** et est désigné comme Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

12<sup>ème</sup> délibération :

**102/2014- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en date du 26 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de ROQUEVAIRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SMED 13 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SMED 13 en application de sa délibération du 26 juin 2014.
- DECIDE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes coordonné par le SMED 13.
- ACCEPTE la participation financière telle qu'elle est fixée et révisée à l'article 7 de l'acte constitutif.
- AUTORISE Yves MESNARD, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

13<sup>ème</sup> délibération :

**103/2014- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

ENTENDU que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

CONSIDERANT qu'elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »

CONSIDERANT qu'elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ROQUEVAIRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir les demandes de l'AMF pour le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense et la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h20 .

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 09 Juillet 2014  
Le Maire